

COMMUNE DE KRUTH

HAUT-RHIN



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 7 septembre 2026

**Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :**
15

Conseillers en fonction :
15

Conseillers présents :
13 (Points I à III)
14 (Points IV à XIV)

Conseiller absent :
1

Présents : 14
Pouvoir : 0
Votants : 14

Quorum : atteint

L'an deux mil vingt-six, le lundi sept septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Kruth s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Florent ARNOLD, Maire, après convocation légale du trente-et-un août deux mil vingt-six.

Présents : M. Florent ARNOLD, Maire, Mme Aline JAEGGY, M. Sébastien PEVERELLI, Mme Florence VALOGNES, Maires-Adjoints, M. Christian SCHAGENE, M. Thierry GRUNENWALD, Mme Chantal NACHBAUR, Mme Aïcha AUBRY, Mme Katia FASSEL, M. Christophe THEILLER, M. Thierry ARNOLD, Mme Valérie GACON, M. Guillaume FEDER, Mme Marion KIEFFER, Conseillers municipaux.

Arrivé au point n° IV : M. Guillaume FEDER, Conseiller municipal.

Absent excusé : M. Serge SIFFERLEN, Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Chantal NACHBAUR.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 22 juin 2026
3. Présentation par le Club Vosgien Mulhouse et Crêtes
4. Décisions modificatives : budgets principal et lotissement
5. Motion : rémunération indiciaire des agents publics inférieure au SMIC
6. Protection sociale complémentaire : débat d'orientation obligatoire
7. Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
8. Occupations régulières de la salle St Wendelin
9. Travaux : approbation de devis
10. Dénégement hivernal 2026/2027
11. Bornes de recharge électrique : demande d'implantation
12. RPI Kruth/Wildenstein : effectifs et organisation pédagogique
13. Animations : fêtes de Noël, cadeaux divers
14. Communications

M. le Maire Florent ARNOLD, ouvre la séance à 20h00. Il remercie les élus de leur présence. Il salue la présence de M. Thierry SCHLAWICK, Président du Club Vosgien Mulhouse et Crêtes, M. Francis RENCKLY, baliseur et responsable des sentiers au club et M. Jean MEUNIER, agent ONF.

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne son secrétaire.

Le Conseil municipal par 13 voix pour :

- **DESIGNE**, Mme Chantal NACHBAUR comme secrétaire de séance.

II – APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2026

Le procès-verbal concernant la séance du lundi 22 juin 2026 a été transmis aux élus. Il ne soulève aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 13 voix pour :

- **APPROUVE** et **ARRÊTE** le procès-verbal de la séance du lundi 22 juin 2026.

M. le Maire et le secrétaire de séance signent le procès-verbal des délibérations. Il sera affiché sous huit jours dans le couloir de la mairie et publié sur le site internet de la commune de KRUTH.

III – SENTIER CLUB VOSGIEN ZONE ARTISANALE

Historique

M. le Maire rappelle l'historique de ce dossier qui a débuté il y a environ trois ans.

Jusqu'à ce jour, les personnes qui arrivaient de la gare de Kruth et qui voulaient randonner ou partir à vélo, se perdaient dans la zone artisanale. Il y avait peu de balisage et/ou il n'était plus assez clair.

Le sentier du Club Vosgien Mulhouse et Crêtes qui passait dans la zone artisanale, traversait des terrains privés appartenant à un exploitant agricole, au milieu des vaches, pour rejoindre la voie cyclable entre Kruth et Oderen. Une autre partie d'un sentier qui appartenait à la commune de Kruth était encombré par les entreprises adjacentes.

Un nouveau sentier a été créé par la commune suite à l'achat et à l'échange de terrains entre M. BINDER Clément, gérant de la SCI BINDER et la commune (Délibérations n° VIII du 23/02/2024 et n° VIII du 07/07/2025).

Présentation

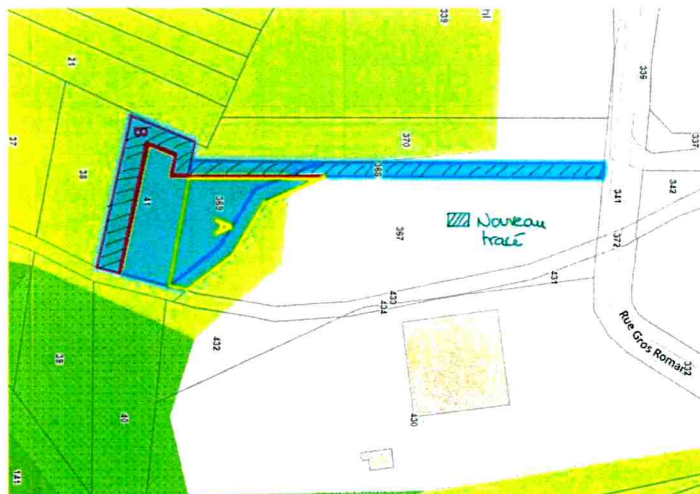
M. Thierry SCHLAWICK, Président du Club Vosgien Mulhouse et Crêtes et M. Francis RENCKLY, responsable des sentiers, exposent un petit historique du club qui gère la rive droite de la Thur, du Bramont au Bussang, et précisent la procédure à respecter lorsqu'il y a un changement d'itinéraire. Il aurait été préférable de contacter le Club Vosgien avant d'entamer les travaux afin qu'ils soient validés par la Fédération.

M. SCHLAWICK félicite la commune pour le travail qui a été effectué et explique que le nouvel itinéraire doit figurer sur les cartes IGN. Tous les sentiers vosgiens sont également numérisés pour le SDIS. Le club essaye aussi de supprimer les sentiers qui passent sur des parcelles privées parce qu'il y a de plus en plus de refus de passage lors des changements de propriétaires.

Un courrier de demande de modification devra être fait auprès de la Fédération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 13 voix pour :

- **DECIDE** de valider le nouvel itinéraire tel que représenté sur le plan ci-dessous ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.



*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Un second point est soulevé par les membres du Club Vosgien.

Sur le sentier du Bockloch, il y a un sentier qui est correctement balisé mais qui ne passe pas toujours près des cascades. Les promeneurs se dévient parce qu'ils veulent s'approcher de ces dernières. Cela crée d'autres sentiers non sécurisés. Il risque d'y avoir des problèmes à terme.

Le Club Vosgien n'a pas vocation à interdire l'accès ailleurs que sur les sentiers. Le mieux serait d'installer des barrières en bois pour signifier aux promeneurs qu'ils doivent rester sur le sentier balisé. Des barrières existaient déjà il y a une vingtaine d'années.

M. SCHLAWICK propose aux élus d'aller sur le terrain dans les semaines qui viennent. L'installation de plusieurs barrières s'avèrera nécessaire. Ces travaux pourraient être réalisés par le Club avec le matériel fourni par la commune. Ces conditions seront décidées ultérieurement.

Arrivée de M. Guillaume FEDER

IV - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETS PRINCIPAL ET LOTISSEMENT

a) Budget principal

Lorsque des travaux sont prévus, les frais d'études sont mandatés sur le compte 203, en investissement. A partir du moment où les travaux ont commencé, il convient de transférer ces études sur des comptes définitifs. Il s'agit d'opérations d'ordre.

Il y a trois opérations à régulariser :

Compte actuel	N° inventaire	Désignation du bien	Montant	Compte de destination
203/041	03LOTSAUWAS22	NH Acpte 3 Ass Sauwas Etude travaux assainissement	432,00 €	2151/041
203/041	04LOTSAUWAS22	Frais étude Sauwas	4 048,76 €	2135/041
203/041	05LOTSAUWAS22	Frais étude Sauwas	799,20 €	2135/041

Les comptes de destination n'étant pas approvisionnés, il faudrait prendre une décision modificative selon le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Chapitre 041 – Immobilisations corporelles Compte 2135 Compte 2151	+ 4 847,96 € + 432,00 €	
Chapitre 041 – Opération patrimoniales Compte 203		+ 5 279,96 €

RECAPITULATIF	Avant DM	Après DM
Total général des dépenses d'investissement	466 001,94 €	471 281,90 €
Total général des recettes d'investissement	466 001,94 €	471 281,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 13 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** la décision modificative selon les deux tableaux ci-dessus pour le budget principal avec une augmentation des dépenses de 5 279,96 € et une augmentation des recettes de 5 279,96 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les écritures budgétaires nécessaires.

b) Budget lotissement

En 2021, un contrat de maîtrise d'œuvre avait été signé avec le bureau d'études BEREST de COLMAR afin de gérer des travaux d'assainissement au Sauwas : entretien des fossés et viabilisation d'assainissement. Les travaux avaient été confiés à l'entreprise ROYER Frères de MOOSCH.

Le décompte général des travaux nous est enfin parvenu. Il reste 3 factures à régler :

Entreprise	Montant facture
BEREST – COLMAR	1 176,00 €
ROYER Frères	1 084,80 €
ROYER Frères	14 239,20 €
TOTAL	16 500,00 €

La provision des comptes est insuffisante. Il faudrait prendre la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 – Charges à caractère général Compte 605/011	+ 16 500,00 €	
Chapitre 70 – Prod. Services, domaine, ventes diverses Compte 7015/70		+ 16 500,00 €

RECAPITULATIF	Avant DM	Après DM
Total général des dépenses de fonctionnement	411 399,90 €	427 899,90 €
Total général des recettes de fonctionnement	411 399,90 €	427 899,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 13 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** la décision modificative selon le tableau ci-dessus pour le budget lotissement, avec une augmentation des dépenses de 16 500,00 € et une augmentation des recettes de 16 500,00 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les écritures budgétaires nécessaires.

V – MOTION : REMUNERATION INDICIAIRE DES AGENTS PUBLICS INFÉRIEURE AU SMIC

Par mail reçu en mairie le 2 juillet 2026, M. le Maire de WITTENHEIM, Mathieu NICO, souhaite alerter sur la rémunération indiciaire des agents publics qui est inférieure au SMIC et sur ses conséquences sur l'attractivité de la fonction publique.

Il explique qu'au 1^{er} juin 2026, le SMIC mensuel brut s'élevait à 1 867,02 € tandis que le traitement minimum dans la fonction publique demeure fixé à 1 801,74 €. Ce qui est inférieur au SMIC.

Cette situation découle directement du fonctionnement des grilles indiciaires de la fonction publique, qui reposent sur un système de grades et d'échelons auxquels correspondent des indices majorés déterminant le traitement de base. La revalorisation régulière du SMIC combinée au gel prolongé de la valeur du point d'indice, provoquent un décrochage croissant entre ces grilles et le niveau du salaire minimum.

Il en résulte que de nombreux échelons de début de carrière, notamment dans les catégories C, mais également B et même A, se trouvent désormais en-dessous du SMIC, ce qui est le cas par exemple pour les 10 premiers échelons de l'échelle C1, les 7 premiers de l'échelle C2 et les 3 premiers de l'échelle C3.

Afin de se conformer au principe selon lequel aucun agent public ne peut être rémunéré en-dessous du SMIC, l'Etat met en œuvre un mécanisme d'indemnité différentielle permettant de compenser l'écart entre le traitement indiciaire et le salaire minimum. Cependant, ce dispositif révèle un dysfonctionnement structurel puisque cette indemnité ne fait partie du traitement de base, ne valorise ni le grade, ni l'ancienneté, et contribue à un écrasement des grilles indiciaires.

(...)

Au-delà de ces constats, les conséquences sur l'attractivité de la fonction publique sont particulièrement préoccupantes. Il devient de plus en plus difficile de recruter des agents titulaires, notamment sur les postes de catégorie C et B, dans un contexte où les niveaux de rémunération proposés apparaissent insuffisants au regard des contraintes et des responsabilités exercées. De nombreux candidats préfèrent désormais être recrutés en tant qu'agents contractuels, bénéficiant de conditions de rémunération plus souples et souvent plus avantageuses, échappant ainsi à des grilles indiciaires devenues trop peu attractives.

(...)

Dans ces conditions, il apparaît indispensable de dépasser les mécanismes correctifs ponctuels pour engager une réflexion de fond sur la revalorisation des grilles indiciaires, sur l'évolution de la valeur du point d'indice et sur la nécessité de garantir un niveau de traitement de base supérieur au SMIC. Il en va de la reconnaissance des agents publics, de l'attractivité des métiers et de la pérennité du service public.

L'attractivité de la fonction publique est d'ores et déjà en recul sensible, et l'on constate désormais le départ croissant d'agents des collectivités vers le secteur privé, attirés par des rémunérations plus justes et plus évolutives. Cette évolution fragilise concrètement la continuité et la qualité du service public. Elle appelle une réaction politique forte, immédiate et déterminée : il est impératif que les élus se saisissent pleinement de cet enjeu et agissent sans délai pour défendre les agents publics et préserver le modèle statutaire, avant qu'il ne soit trop tard.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 14 voix pour :

- **ADOpte** la motion afin d'alerter sur la rémunération indiciaire des agents publics inférieure au SMIC, sur l'urgence de revaloriser les grilles indiciaires et de restaurer l'attractivité de la fonction publique territoriale,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la motion à Monsieur le Maire de la Ville de Wittenheim.

VI – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : DEBAT D'ORIENTATION OBLIGATOIRE

Conformément à l'article L827-12 du CGCT, chaque collectivité territoriale a l'obligation d'organiser, dans les six mois suivant le renouvellement de son assemblée délibérante, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC).

I – DEBAT – RAPPORT DE PRESENTATION

1. Contexte réglementaire :

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) est une couverture sociale apportée aux agents publics qui vient en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Il s'agit d'un mécanisme d'assurance qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques prévoyance et/ou santé.

La protection sociale complémentaire couvre :

- Le risque dit « **santé** » ou de couverture « **complémentaire santé** » : elle concerne le remboursement complémentaire de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.
- Le risque dit « **prévoyance** » ou de couverture « **maintien de salaire** » : elle concerne la couverture complémentaire des conséquences pécuniaires liées aux risques incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès des agents publics.

Les employeurs publics territoriaux ont l'**obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire** de leurs agents.

Le montant de la participation employeur est :

- En « **santé** », depuis le **1^{er} janvier 2026**, de **15 €** brut minimum par mois et par agent ;
- En « **prévoyance** », depuis le **1^{er} janvier 2025**, de **7 €** brut minimum par mois et par agent.

Sont ainsi bénéficiaires de cette participation financière, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public ainsi que les agents contractuels de droit privé.

A partir du 1^{er} janvier 2029, les employeurs publics territoriaux seront obligés de mettre en place un contrat collectif à adhésion obligatoire couvrant les risques de prévoyance. La participation devra représenter au moins 50 % de la cotisation individuelle couvrant les garanties minimales.

2. Le rôle du Centre de Gestion :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'article L827-7 du Code général de la fonction publique reconnaît la compétence des centres de gestion pour conclure, pour le compte des employeurs territoriaux et au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation.

L'adhésion des collectivités territoriales et établissements publics affiliés aux conventions conclues par le centre de gestion pour un ou plusieurs risques couverts reste facultative.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin a mis en place, suite à une procédure de mise en concurrence, des conventions de participation pour les collectivités et établissements publics affiliés qui le souhaitent.

Pour l'heure, ces conventions de participation sont à adhésion facultative pour les agents.

Il s'agit :

- Pour la **santé**, d'une **convention de participation signée avec Mutest / MNT** qui a pris effet le 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.
Au 1^{er} août 2026, 187 collectivités territoriales / établissements publics adhèrent à cette convention.
- Pour la **prévoyance**, d'une **convention de participation signée avec Relyens / CNP Assurances** qui a pris effet le 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.
Au 1^{er} août 2026, 448 collectivités territoriales / établissements publics adhèrent à cette convention.
Cette convention de participation sera mise en conformité avec les nouvelles obligations législatives et réglementaires d'ici au 1^{er} janvier 2029 au plus tard, sur la base d'une actualisation de l'accord collectif local susmentionné.

Les conventions de participation proposées par le Centre de Gestion permettent entre autres :

- La mutualisation du risque avec une tarification attractive, une stabilité des tarifs renforcée, une attractivité pour les opérateurs et une représentativité affirmée face aux opérateurs ;

- Des conditions négociées, avec une proposition de contrats clé en main qui répondent aux critères de responsabilité et de solidarité adaptés aux besoins des agents ;
- Une sécurité juridique avec des procédures maîtrisées.

3. État des lieux dans la commune de Kruth :

Les conditions et modalités de participation en protection sociale complémentaire au sein de la commune sont les suivantes :

Santé (Participation obligatoire : 15 € brut minimum/mois/agent)	
Participation depuis le	01/01/2013
Date de la délibération	07/12/2012
Participation	20 €/mois/agent
Mode de participation	Labellisation
Mode d'adhésion	Contrat individuel labellisé
Montant de la participation en 2026	35,02 € (montant revalorisé chaque en fonction de l'évolution du plafond de la sécurité sociale)
Effectif total	7 agents
Nombre d'agents assurés et bénéficiaires de la participation	4 agents
Taux d'adhésion	57,10 %
Budget consacré à la participation en 2025	1 648,32 €
Budget consacré à la participation en 2026	1 680,96 €

Prévoyance (Participation obligatoire : 7 € brut minimum/mois/agent)	
Participation depuis le	01/01/2013
Date de la délibération	07/12/2012
Participation	10 €/mois/agent
Mode de participation	Convention de participation avec Relyens/CNP Assurances
Mode d'adhésion	Adhésion facultative, garanties de base (invalidité, incapacité) + options (perte de retraite – décès)
Montant de la participation en 2026	25 € pour les garanties de base (depuis le 01/01/2026)
Effectif total	7 agents
Nombre d'agents assurés et bénéficiaires de la participation	5 agents
Taux d'adhésion	71,40 %
Budget consacré à la participation en 2025	1 277,25 €
Budget consacré à la participation en 2026	1 500,00 €

4. Orientation de la commune en matière de protection sociale complémentaire :

- **Garder les participations actuelles, à savoir :**
 - o Participation au risque « **santé** » à hauteur de 35,02 €/mois et par agent avec attestation d'adhésion à une mutuelle labellisée. Ce montant est revalorisé chaque année suivant l'évolution du plafond de la sécurité sociale.
 - o Participation au risque « **prévoyance** » à hauteur de 25 €/mois et par agent avec un minimum de 50 % de la cotisation pour les garanties obligatoires : incapacité et invalidité.

II – DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

- Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu le rapport de présentation transmis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du présent débat ;

Considérant que, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L827-12 du CGFP) ;

Considérant que ce débat vise à définir les grandes orientations de la commune de Kruth en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération ;

Le Conseil municipal acte qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de la collectivité territoriale, sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis.

VII - INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES IHTS

Le Conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales (annexe I – article rubrique 2 – rubrique 210224) ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n° 93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 4 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, et notamment ses articles 3 et 4 ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 4 ;
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 7 et 15 ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;
- Vu la réponse ministérielle du 06 février 2003 à la question écrite n° 01635 du 01 août 2002 (Sénat) ;
- Vu la réponse ministérielle du 23 mai 2006 à la question écrite n° 90382 du 28 mars 2006 (Assemblée Nationale) ;
- Vu la réponse ministérielle du 29 mai 2018 à la question écrite n° 2667 du 07 novembre 2017 (Assemblée Nationale) ;
- Vu la réponse ministérielle du 12 avril 2022 à la question écrite n° 39678 du 22 juin 2021 (Assemblée Nationale) ;
- Vu les délibérations du 14 décembre 2001, du 31 janvier 2002 et du 8 février 2002 portant adoption de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail et définies par le cycle de travail ;
- Vu l'avis favorable n° CST2026/167 rendu par le Comité Social Territorial en date du 26/08/2026 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ;

Considérant que le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit ;

DECIDE, par 14 voix pour,

D'instaurer, à compter du 07/09/2026, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS), dans les conditions fixées par la présente délibération.

Les IHTS peuvent être versées aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C et de catégorie B, exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps non complet ou autorisés à accomplir un service à temps partiel et occupant un emploi dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

ADMINISTRATIF	Catégorie C	Catégorie B
Agent administratif et d'accueil polyvalent des services administratifs Secrétaire général de mairie	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur territorial Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe
TECHNIQUE	Catégorie C	Catégorie B
Agent polyvalent des services techniques Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial principal	Technicien territorial Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe
SOCIAL	Catégorie C	
Agent polyvalent des écoles ATSEM	Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	

Elles peuvent, en outre, être versées aux agents contractuels territoriaux de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature. Les agents logés par nécessité absolue de service peuvent prétendre aux IHTS.

VERSEMENT

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en œuvre de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires accomplies.

S'agissant des personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé.

Un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles de percevoir des IHTS est inférieur à 10.

COMPENSATION

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Toutefois, le temps de récupération accordé à un agent correspondant aux travaux supplémentaires effectués de nuit ou effectués un dimanche ou un jour férié est majoré dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

NOMBRE D'HEURES

Le nombre des heures supplémentaires accomplies par un agent public exerçant ses fonctions à temps plein ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures, dans lequel sont incluses les heures de dimanche, jours fériés et nuit.

S'agissant des agents publics autorisés à accomplir un service à temps partiel, le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel de 25 heures égal à la quotité de travail effectuée par l'agent.

Toutefois, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision motivée de l'autorité territoriale, qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité social territorial compétent.

INDEMNISATION

À défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

A ce jour, la rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel (traitement indiciaire brut TIB et, le cas échéant, la nouvelle bonification indiciaire NBI) de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820.

Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

S'agissant des agents publics autorisés à accomplir un service à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut (traitement indiciaire brut TIB et, le cas échéant, la nouvelle bonification indiciaire NBI) et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

La rémunération horaire peut être réévaluée automatiquement selon les barèmes en vigueur.

Ces indemnités ne peuvent être attribuées à un agent public pendant les périodes ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement.

Une période d'astreinte ne peut être rémunérée au titre des heures supplémentaires. Toutefois, lorsque des interventions effectuées au cours d'une période d'astreinte ne sont pas compensées et donnent lieu à la réalisation d'heures supplémentaires, elles peuvent être rémunérées à ce titre.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- Au Représentant de l'État ;
- Au Comptable public ;
- Au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

VIII – OCCUPATIONS REGULIERES SALLE SAINT-WENDELIN

Plusieurs activités régulières se déroulent dans la salle Saint-Wendelin. Des demandes de reconduction d'activités pour la période 2026/2027, sont arrivées en mairie.

1. Graines d'Harmonie

L'association « Graines d'Harmonie » souhaite à nouveau occuper la salle St Wendelin les lundis de 18h00 à 19h30. Elle demande un nouveau créneau le mardi de 9h à 10h pour des cours d'étirements, souplesse. La demande est arrivée en mairie, par mail, le 9 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 14 voix pour :

- **DECIDE** de louer la salle Saint-Wendelin à l'association Graines d'Harmonie pour des activités de Qi-gong les lundis de 18h00 à 19h30 et pour des activités d'étirements, souplesse les mardis de 9h à 10h, à partir de septembre 2026.
- Les conditions de locations sont celles en vigueur soit 4 € de l'heure (délibération du 24/10/2022) avec obligation de respecter les consignes suivantes :
 - o Ranger et nettoyer les locaux après chaque utilisation. Les toilettes devront être restituées propres et les poubelles devront être vidées. Les déchets sont à évacuer de suite.
 - o L'association Graines d'Harmonie devra avoir une assurance couvrant les personnes et les biens.
 - o Elle s'engage à éteindre les lumières, baisser le chauffage et fermer à clé le bâtiment selon les modalités pratiques définies par la commune.
 - o La location est faite pour la grande salle de septembre à juillet, sauf les jours fériés et lorsque la salle est utilisée pour des activités communales ou pour des réunions institutionnelles non définies à ce jour. Dans ce cas, la commune s'engage à prévenir l'association le plus tôt possible afin qu'elle puisse s'organiser. Aucune indemnisation ne pourra être envisagée puisque les créneaux non utilisés ne sont pas facturés.
 - o La clé en possession de l'association devra être rendue au secrétariat de la mairie dès la fin de la saison.
 - o La nouvelle demande de location devra être transmise à la commune pour le 15 juin 2027.
 - o Dans les 4 semaines qui suivent la fin de l'activité, le décompte réel des utilisations sera transmis en mairie pour l'établissement d'un titre de recette.
- L'association occupera, à titre gracieux, une salle de l'école maternelle, pour les activités de Qi-gong les lundis de 18h à 19h30 et ce, entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2027.

Un planning prévisionnel d'utilisation a été soumis à la commune.

2. Bougeons ensemble

Mme Sonia WALCH, Présidente de l'association « Bougeons ensemble » souhaite à nouveau occuper la salle St Wendelin, à partir de septembre 2026, les :

- Mardis de 20h à 21h pour du cardio boxing,
- Mercredis de 19h à 20h pour une séance de mouvements zen adultes,
- Jeudis de 18h00 à 19h pour les seniors et de 19h30 à 20h30 pour du Pilates.

Sa demande est arrivée par mail le 24 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 14 voix pour :

- **DECIDE** de louer la salle Saint-Wendelin à l'association Bougeons ensemble pour des activités de gymnastique les mardis de 20h à 21h, les mercredis de 19h à 20h et les jeudis de 18h00 à 19h00.
- Les conditions de locations sont celles en vigueur soit 4 € de l'heure (délibération du 24/10/2022) avec obligation de respecter les consignes suivantes :
 - o Ranger et nettoyer les locaux après chaque utilisation. Les toilettes devront être restituées propres et les poubelles devront être vidées. Les déchets sont à évacuer de suite.
 - o L'association Bougeons ensemble devra avoir une assurance couvrant les personnes et les biens.
 - o Elle s'engage à éteindre les lumières, baisser le chauffage et fermer à clé le bâtiment selon les modalités pratiques définies par la commune.
 - o La location est faite pour la grande salle de septembre à fin juin, sauf les jours fériés, les vacances scolaires et lorsque la salle est utilisée pour des activités communales ou pour des réunions institutionnelles non définies à ce jour. Dans ce cas, la commune s'engage à prévenir l'association le plus tôt possible afin qu'elle puisse s'organiser. Aucune indemnisation ne pourra être envisagée puisque les créneaux non utilisés ne sont pas facturés.
 - o La clé en possession de l'association devra être rendue au secrétariat de la mairie dès la fin de la saison.
 - o La nouvelle demande de location devra être transmise à la commune pour le 15 juin 2027.
 - o Dans les 4 semaines qui suivent la fin de l'activité, le décompte réel des utilisations sera transmis en mairie pour l'établissement d'un titre de recette.

Un planning prévisionnel d'utilisation a été soumis à la commune.

La mise à disposition de la salle pour le spectacle annuel, s'il a lieu, devra faire l'objet d'une demande de location spécifique avec les règles en vigueur : première location gratuite (fluides compris).

3. Théâtre alsacien de Kruth

Par courrier arrivé en mairie le 1^{er} juillet 2026, M. Jean-Paul HALLER, Président de l'association ATAK, souhaite occuper la salle St Wendelin pour les représentations d'une pièce de théâtre qui auront lieu deux week-end au mois de mars 2027, un week-end au mois d'avril 2027 ainsi que pour des répétitions. Ces dernières auront lieu à 20h les lundis en octobre, novembre et décembre dans les loges de la salle St Wendelin. En janvier, ces répétitions auront lieu sur scène les lundis et mercredis.

A compter de février 2027, les répétitions auront lieu trois fois par semaine : lundi, mercredi et vendredi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 14 voix pour :

- **DECIDE** de louer la salle à l'association ATAK afin d'y faire les répétitions nécessaires aux représentations d'une pièce de théâtre à compter du mois d'octobre 2026.
- Les conditions de locations pour les répétitions sont celles en vigueur soit 4 € de l'heure (délibération du 24/10/2022) avec obligation de respecter les consignes suivantes :
 - o Ranger et nettoyer les locaux après chaque utilisation. Les toilettes devront être restituées propres et les poubelles devront être vidées. Les déchets devront être évacués de suite.
 - o L'association ATAK devra avoir une assurance couvrant les personnes et les biens.
 - o Elle s'engage à éteindre les lumières, baisser le chauffage et fermer à clé le bâtiment selon les modalités pratiques définies par la commune.
 - o La location est faite d'octobre à avril, sauf les jours fériés et lorsque la salle est utilisée pour des activités communales ou pour des réunions institutionnelles non définies à ce jour. Dans ce cas, la commune s'engage à prévenir l'association le plus tôt possible afin qu'elle puisse s'organiser. Aucune indemnisation ne pourra être envisagée puisque les créneaux non utilisés ne sont pas facturés.
 - o La clé en possession de l'association devra être rendue au secrétariat de la mairie dès la fin de la saison.
 - o La nouvelle demande de location devra être transmise à la commune pour le 15 juin 2027.
 - o Dans les 4 semaines qui suivent la fin de l'activité, le décompte réel des utilisations sera transmis en mairie pour l'établissement d'un titre de recette.

Un planning prévisionnel d'utilisation a été soumis à la commune.

Pour les représentations qui auront lieu en mars et avril, la mise à disposition de la salle devra faire l'objet d'une demande de location spécifique (dossier à remplir au secrétariat de la mairie), avec les règles en vigueur : première location gratuite (délibération du 30/01/26), les autres au tarif en vigueur en 2027.

4. Vis Ton Temps Libre (VTTL)

L'association n'occupera pas la salle régulièrement, mais ponctuellement. En général, il y a une chasse aux œufs le week-end de Pâques et une soirée Halloween qui devrait avoir lieu le 31 octobre. C'est une animation gratuite et ouverte à tous.

Mme Valérie GACOIN, Présidente de l'association, précise que la soirée Halloween ne sera plus organisée. Elle réunissait trop peu de monde.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire bénéficier l'association de la première location gratuite pour l'animation qui a lieu à Pâques (délibération du 30/01/26).
- Les règles seront les mêmes que pour les autres occupations :
 - o Ranger et nettoyer les locaux après les utilisations. Les toilettes devront être restituées propres et les poubelles devront être vidées. Les déchets sont à évacuer de suite.
 - o L'association devra avoir une assurance couvrant les personnes et les biens.
 - o Elle s'engage à éteindre les lumières, baisser le chauffage et fermer à clé le bâtiment selon les modalités pratiques définies par la commune.
 - o La clé en possession de l'association devra être rendue au secrétariat de la mairie dès la fin de l'utilisation.

IX - TRAVAUX

Plusieurs travaux sont à effectuer, des devis ont été demandés. Avant de commencer, M. le Maire informe les élus qu'il a dû faire effectuer des travaux urgents de canalisation d'eau à la maison forestière. Sans ces travaux, M. MEUNIER n'aurait plus eu d'eau courante.

a) Entretien annuel de l'aire de jeux à l'arrière de la salle St Wendelin

Un contrôle annuel de vérification des installations doit être effectué. Des devis ont été demandés. Trois sont arrivés en mairie :

Entreprise	Montant devis TTC pour 1 an
VIVAPARC - ERSTEIN-KRAFFT	534,00 €
SOCOTEC - WETTOLSHEIM	336,00 €
APAVE - MULHOUSE	586,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 336,00 € TTC pour un contrôle annuel des installations de l'aire de jeux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ces travaux.

b) Peinture au secrétariat de la mairie

Suite aux travaux entrepris au secrétariat et notamment le remplacement d'armoires, la peinture doit être refaite. Des devis ont été demandés, trois sont arrivés en mairie :

Entreprise	Montant devis TTC
MO HABITAT – WILLER-SUR-THUR	3 738,00 €
LES FRERES KOEHL – FELLERING	6 696,00 €
AVELINE – BITSCHWILLER-lès-THANN	4 245,48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise MO HABITAT de WILLER-SUR-THUR pour un montant de 3 738,00 € TTC pour la réfection de la peinture au secrétariat de la mairie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ces travaux.

c) Réfection d'un regard au 107 Grand'rue

Ce point avait déjà été discuté lors d'une précédente séance du Conseil municipal (22/06/2026).
Le regard qui collecte les eaux pluviales situé dans le trottoir au niveau du 107 Grand'rue s'effondre.

M. Sébastien PEVERELLI, Maire-adjoint en charge des travaux s'est rendu sur place. Il a demandé des devis et propose, en accord avec le propriétaire, de poser le regard sur la propriété privée puisque les eaux collectées sont issues de cette même propriété.

Trois devis sont arrivés en mairie :

Entreprise	Montant devis TTC
3JTP TRAVAUX PAYSAGES – HUSSEREN-WG	2 292,00 €
NACHBAUR et fils – KRUTH	1 560,00 €
ROYER Frères – MOOSCH	2 436,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions (Mme Chantal NACHBAUR n'ayant pas pris part au débat) :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise NACHBAUR et Fils de KRUTH pour un montant de 1 560,00 € TTC pour la réfection d'un regard au 107 Grand'rue à Kruth.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ces travaux.

d) Croisement Sauwas : avaloir très abîmé

Avec le passage répété de véhicules lourds, un avaloir est très abîmé au Sauwas, dans un virage. Des devis ont été demandés, deux sont arrivés en mairie :

Entreprise	Montant devis TTC
ROYER Frères – MOOSCH	14 198,40 €
NACHBAUR et fils – KRUTH	1 380,00 €

Les élus s'interrogent quant à la différence de prix. M. Sébastien PEVERELLI les explique. Les façons de faire sont totalement différentes. L'entreprise ROYER propose de refaire une grande partie de la route, des tuyaux, de l'enrobé. L'entreprise NACHBAUR reprend uniquement l'avaloir.

Les élus préfèrent refaire l'avaloir à moindre coût, quitte à ce que la réparation tienne moins longtemps.

Il faudra également prévoir un caillou ou un bloc de béton pour empêcher les véhicules de rouler dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour et 3 abstentions (Mme Chantal NACHBAUR n'ayant pas pris part au débat) :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise NACHBAUR et Fils de KRUTH pour un montant de 1 380,00 € TTC pour la réfection d'un avaloir au Sauwas à Kruth.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ces travaux.

e) Pose d'un miroir pour le 17 Grand'rue (en face, au niveau du 18)

Par mail reçu en mairie le 12 avril 2026, la famille ROTHRA expliquait que suite à l'installation récente d'un portail par le voisin, la visibilité sur la chaussée s'est fortement réduite. Pour sortir, il faut avancer au-delà du trottoir ce qui peut présenter un risque.

La famille demande s'il était possible de remédier au problème en posant un miroir en face, au niveau du 18 Grand'rue. La commission "environnement et travaux" s'est rendue sur place le 9 mai dernier. Les propriétaires du 18 Grand'rue avaient donné leur accord.

Les élus en avaient discuté lors de la séance du 22 juin 2026, mais comme un seul devis était arrivé en mairie, aucune décision n'avait été prise.

Depuis, trois devis sont arrivés en mairie :

Entreprise	Montant devis TTC
MARTIN Signalisations – OBERHERGHEIM	738,00 €
SIGNATURE – RIXHEIM	840,00 €
MSR Multi services routiers – SAINTE CROIX EN PLAINE	864,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 7 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions :

- **VALIDE** la pose d'un miroir au niveau du 18 Grand'rue afin de sécuriser la sortie des véhicules du 17 de la Grand'rue.
- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise MARTIN Signalisations de OBERHERGHEIM pour un montant de 738,00 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

f) Appartement au-dessus de l'école primaire

Travaux

Suite au départ de la locataire, l'appartement est vacant. Après la réalisation des diagnostics, des travaux devaient être entrepris (Voir point XI – 22/06/2026).

- La chaudière a été révisée. Ensuite, ce sera aux futurs locataires de s'occuper des révisions annuelles.
- Une remise à niveau de l'équipement électrique doit être réalisée : mise en place d'une VMC, remplacement de prises de courant, installation de prises pour les luminaires, installation de hublots LED, prévision d'un cheminement pour la fibre.
- Le plafond est déjà isolé.

A ce jour, un seul devis est arrivé en mairie. D'autres ont été demandés, ils seront étudiés lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Des règles particulières seront également mises en place, en raison de la proximité avec l'école primaire.

Loyer

Il s'agit également de fixer le loyer qui sera demandé. Le logement a une surface habitable de 75,75 m². Il est composé d'une entrée, d'une cuisine, d'une salle d'eau avec douche et de trois pièces (un salon/salle à manger et deux chambres). Il y a une partie de la cave et une partie du grenier qui sont compris.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer le loyer mensuel du logement situé au 1^{er} étage de l'école primaire à 520 €. Il sera révisé chaque année en fonction l'indice de référence des loyers.
- **DECIDE** de fixer le loyer mensuel du garage à 30 €. Ceci reste une option.
- **DECIDE** que les charges pour l'eau, le gaz, l'électricité et la collecte des déchets sont à la charge des locataires et réglées directement par eux.
- **DECIDE** que les locataires devront se conformer aux règles spécifiques qui seront annexées au bail de location.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à publier une annonce et à recevoir les dossiers de demande.

g) Poteaux incendie

Monsieur le Maire explique que la Commune de Kruth est soumise au contrôle périodique de ses poteaux d'incendie. Un poteau doit être contrôlé au moins tous les trois ans. Le débit et la pression doivent être conformes.

Une convention de groupement de commandes a été signée avec la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin en 2023. A Kruth, il y a 87 poteaux qui sont vérifiés par la SAUR.

Ces derniers sont contrôlés par tiers, soit environ 29 poteaux par an. Le coût de revient s'élève à 24 € TTC/poteau, soit 696,00 € par an.

h) Affaires forestières : programme de travaux supplémentaires

Ce point a été présenté en début de séance par M. Jean MEUNIER, agent ONF sur le secteur de Kruth.

Il a expliqué aux nouveaux élus le principe de programme de coupes et de travaux qui est proposé en fin d'année, tous les ans. En février, il avait proposé de retarder les coupes de hêtres mais de couper des résineux.

Suite à l'été caniculaire, les grosses chaleurs et le manque d'eau, il y a un dépérissement très important en forêt. Ce problème est plus important que les années 2018, 2019 et 2020, qui n'étaient déjà pas bonnes. Les sapins sont secs et les épicéas scolytés. Il risque même d'y avoir plusieurs coupes à blanc.

Cette année, il y aura une grosse récolte, mais cela veut dire qu'elle sera moindre l'année prochaine. Il propose des estimations de coupes qui peuvent doubler, voire tripler en fonction des constatations de dépérissement. Le but est de récolter rapidement et de vendre au mieux. Il essaiera de valoriser les bois au maximum.

1. Tableau de programmation complémentaire des coupes 2026 :

Récolte des bois :		Estimation (m³)
Bois façonnés	Bois d'œuvre feuillus	0 m³
	Bois d'œuvre résineux + bois d'industrie long/bois de feu	800 m³
	<i>Dont produits accidentels</i>	<i>800 m³</i>
	<i>Dont volume pour bois de chauffage</i>	<i>0 m³</i>
Stères	Façonnage de stères	0 st
Bois non façonnés	Vente sur pied (m³)	750 m³
	<i>Dont produits accidentels</i>	<i>750 m³</i>
	Fond de coupes	0 m³
Total m³		1 550 m³

Recettes d'exploitation :	Estimation HT
Recettes bois façonnés	56 000 €
Recettes bois sur pied	30 000 €
Total recettes brutes prévisionnelles HT	86 000 €

Dépenses d'exploitation :	Estimation HT
Abattage et façonnage	15 200 €
Débardage et câblage	10 800 €
Façonnage de stères de bois de chauffage	0 €
Exploitation mécanisée (abattage et débardage)	0 €
Transport de grumes vers place de dépôt (volume m³)	0 m³
Transport de grumes vers place de dépôt (montant en €)	0 €
Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt (heures)	0 h
Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt (montant en €)	0 €
Honoraires sur assistance technique	2 400 €
Honoraires gestion MO (5 % + EPI + cotisation CAAA (5 %))	0 €
Autres dépense	0 €
Total dépenses d'exploitation HT	28 400 €
Solde d'exploitation (recettes moins dépenses)	57 600 €

L'ensemble des produits résineux sera vendu en contrat, à l'exception des plus beaux produits qui seront présentés en vente par adjudication. Les feuillus de qualité courante seront vendus en contrat, la belle qualité sera systématiquement présentée en vente par adjudication.

Estimation du solde	Recettes HT	Dépenses HT
Bois	86 000 €	
Exploitation		28 400 €
SOLDE	57 600 €	

M. MEUNIER a répondu aux questions des élus, notamment sur le volume qui est coupé chaque année.

Avant 2018, le volume annuel était d'environ 5 000 m³.
 En 2018, 2019 et 2020, il est passé à environ 10 000 m³.
 En 2026, environ 3 000 m³ sont prévus.
 Il pense qu'il y aura du bois pour le bûcher l'an prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour :

- **ACCEPTE** la proposition de l'ONF quant à la programmation de coupes complémentaires pour 2026 selon les tableaux ci-dessus.
- **AUTORISE** la vente des bois en contrat, à l'exception des plus beaux produits qui seront présentés en vente par adjudication, que ce soit pour les résineux ou les feuillus.
- **DONNE MANDAT** à M. le Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF.

X – DENEIGEMENT 2026/2027

Depuis plusieurs années, ce sont les établissements NACHBAUR et Fils de KRUTH qui déneigent, gravillonnent et salent si nécessaire les routes du Frenz. Ils interviennent aussi, en cas de besoin, dans d'autres rues du village, en complément du service technique de la commune.

Un devis est arrivé en mairie le 12 août 2026.

Mme Chantal NACHBAUR ne prend pas part au débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 13 voix pour et 1 abstention, décide :

- **DE RETENIR** l'offre faite par les établissements NACHBAUR et Fils de KRUTH.
- **APPROUVE** les tarifs 2026 ci-dessous pour la saison 2026/2027.
- **PRÉCISE** que le déneigement portera obligatoirement sur les voiries du Frenz mais pourra aussi concerner d'autres annexes, ou routes et rues communales.

Période de référence : du 01/11/2026 au 31/03/2027	Tarifs H.T. 2025/2026	Tarifs H.T. 2026/2027
Forfait mensuel de mise à disposition (saleuse + lame)	650 €	650 €
Tarif horaire en semaine	82 €	82 €
Tarif horaire le dimanche	86 €	86 €

Mise à disposition d'un chauffeur pour la conduite de l'Unimog, si besoin	Tarifs H.T. 2025/2026	Tarifs H.T. 2026/2027
Tarif horaire en semaine	30 €	35 €
Tarif horaire le dimanche	35 €	40 €

	Pour mémoire 2025/2026	Tarif H.T. 2026/2027 la tonne	Tarif d'un rechargement
Sel de déneigement	105 € + 12 €	107 €	12 €
Gravier	32 € + 12 €	35 €	12 €

XI – BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE : DEMANDE D'IMPLANTATION

M. le Maire explique qu'il a été contacté par une entreprise qui pose et gère des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Il s'agit de Electric 55 Charging, basée à Saint-Tropez. Elle propose deux doubles bornes : 1 sur le parking en face de la mairie (22 kWh) et 1 au Frenz (7 kWh), en face du restaurant "Les Quatre Saisons".

M. le Maire explique ce qui est pris en charge par l'entreprise et ce qui est pris en charge par la commune.

L'entreprise :

- Met les bornes en place
- Exploite les bornes
- Encaisse les prix des recharges
- Rembourse la consommation électrique de la commune, majoré de 0,01 €
- Entretien les bornes

La commune :

- Met à disposition une surface de terrain
- Met en place la signalisation horizontale
- Fait installer le compteur
- Paye l'abonnement d'électricité
- Paye la consommation d'électricité (puis se fait rembourser avec une petite majoration).

Il est clair que ce projet n'est pas rentable pour la commune mais qu'il apporte un service supplémentaire.

M. le Maire précise que c'est la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin qui a la compétence "mobilité" et qu'il serait bien de leur demander s'ils ont déjà envisagé un tel projet.

Il précise également que Territoire d'énergie Alsace ne subventionne pas ce genre de projet.

XII – RPI KRUTH/WILDENSTEIN : NOUVELLE ORGANISATION PEDAGOGIQUE ET EFFECTIFS

M. le Maire fait le point sur la nouvelle organisation pédagogique qui a été mise en place à la rentrée de septembre 2026.

Bilan de la rentrée : tout s'est très bien passé, les enfants étaient contents de revenir à l'école. Il y a 4 élèves de plus que l'an passé, soit 28 élèves répartis selon les tableaux ci-dessous :

⇒ Classe de **Mme Coralie DETTERER** :

17 élèves			
Petite section	Moyenne section	Grande section	CP
5	3	3	6

Elle est revenue à mi-temps en septembre, ensuite elle prendra la suite de son congé maternité en octobre et novembre, puis elle reviendra à mi-temps jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Elle sera secondée par Mme Justine SCHRECK GEORGES.

⇒ Classe de **Mme Océane DRUENNE** :

11 élèves			
CE1	CE2	CM1	CM2
2	4	1	4

Mme DRUENNE a pris la direction de l'école.

- ⇒ ATSEM : Mme Johanna THEILLER a obtenu la prolongation d'une disponibilité. C'est Mme Nathalie MISSLIN qui la remplace. Elle accompagne également les enfants de Wildenstein dans le bus lors des trajets quotidiens.
- ⇒ Il devrait y avoir deux AESH (Accompagnants d'élèves en situation de handicap).

M. le Maire précise que la Région Grand Est, qui a la compétence du transport, ne facture pas les trajets quotidiens en bus du matin et du soir. En revanche, le trajet de 11h30 et 13h30 est en supplément. Il a coûté 2 590,94 € à la commune pour l'année scolaire 2025/2026. D'un autre côté, comme la commune a une accompagnatrice dans le bus, elle perçoit une subvention de 3 000 € par an.

Mme Marion KIEFFER, annonce qu'une association de parents d'élèves a été créée. Elle s'appelle "la Tribu KW". A ce jour, elle a déjà organisé une tombola et une kermesse. Ces deux manifestations ont rencontré un vif succès. Cela permettra de faire des dons à l'école pour l'achat de matériel pour les enfants.

XIII - ANIMATIONS

a) Feu d'artifice

En raison de la sécheresse, le feu d'artifice n'a pas pu être tiré lors des festivités du 13 juillet. Il est actuellement stocké chez l'artificier.

Il y a deux choix possibles :

- Le tirer lors de la soirée 13 juillet 2027,
- Le tirer lors de la fête de l'illumination du sapin de Noël, le dimanche 29 novembre 2026.

Certains élus s'interrogent sur l'intérêt d'en commander un pour le 13 juillet alors qu'il est souvent impossible de le tirer. Il faudra voir la tendance météorologique au printemps et si l'été s'annonce trop sec, il n'y aura pas de commande. Des alternatives existent, comme un spectacle de drones, mais cela a un coût trop élevé. Il faudrait néanmoins y réfléchir pour le futur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour :

- **DECIDE** de tirer le feu d'artifice prévu le 13 juillet, lors de la soirée de l'illumination du sapin de Noël, qui aura lieu le dimanche 29 novembre 2026, en fin d'après-midi.

b) Fêtes de Noël

Noël des aînés

Mme Aline JAEGGY, Maire-adjoint en charge des animations souhaite pouvoir augmenter le budget des fêtes. Avec les prix qui ne cessent d'accroître, elle n'arrive plus à trouver des cadeaux qui soient appropriés à cet événement.

Le Noël des aînés aura lieu le dimanche 13 décembre 2026. Le repas est confectionné par un restaurateur local, volontaire pour intégrer un roulement mis en place depuis quelque temps. Seul le Schafert ne peut pas participer puisque l'auberge est fermée l'hiver. Les autres restaurateurs sont les suivants :

- L'auberge du Lac
- L'auberge de France
- L'auberge du Grieb
- Les Quatre Saisons

Le restaurant qui préparera le repas cette année est l'auberge du Grieb. Tout le reste est pris en charge par la commune : l'apéritif, les boissons, les petits gâteaux qui accompagnent le dessert, les mandarines, la décoration, etc...

En général :

- Un cadeau est offert aux personnes ayant répondu mais ne pouvant pas venir.
- Un petit cadeau est offert aux personnes présentes.
- Le cahier des charges prévoit un menu d'un montant de 28 € (potage, entrée, plat, dessert et pain).
- Il y a une animation proposée par une ou plusieurs associations du village.

Concernant l'animation, en général, elle était assurée bénévolement par une ou plusieurs associations du village. A ce jour, il devient difficile de trouver des bonnes volontés.

Il est donc proposé de prévoir un budget maximum pour l'animation.

Un tableau récapitulatif, fait état des montants des cadeaux décidés lors de la séance du Conseil municipal du 9 septembre 2024 et des propositions de Mme JAEGGY :

		Depuis 2024	A partir de 2026
Noël des aînés	Présents	6 €/personne	Un maximum de 10 €/personne
	Absents ayant répondu à l'invitation	24 €/personne	Un maximum de 30 €/personne
	Repas	28 €/personne	Un maximum de 30 €/personne
	Animations	Pas de budget prévu	Un maximum de 500 € pour l'après-midi

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE**, à compter de ce jour, les tarifs maximums selon le tableau ci-dessus pour le Noël des aînés : présents, absents ayant répondu à l'invitation, repas et animation.

Noël des enfants

Tous les ans, les communes de Wildenstein et de Kruth offrent un cadeau aux enfants de l'école. Il est composé d'un livre ou d'un spectacle et d'un chocolat choisi chez un chocolatier de qualité. Depuis 2024, le montant du chocolat était de 5 €/enfant.

Comme expliqué précédemment, le budget alloué ne suffit plus à offrir un cadeau convenable. Mme JAEGGY propose d'augmenter le montant du chocolat à 10 €/enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE**, à compter de ce jour, que la valeur du chocolat offert aux enfants de l'école pour Noël sera de 10 €/enfant, en plus du livre ou du spectacle.

Jeu de Noël

Depuis plusieurs années, la commune de Kruth propose un jeu de Noël destiné aux enfants du village. Ce jeu a du succès et les participants sont récompensés par un cadeau qui était d'une valeur de 8 €/personne. A ce jour, cela ne suffit plus. Mme JAEGGY propose de prévoir un cadeau d'une valeur de 15 €/personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 13 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE**, à compter de ce jour, que la valeur du cadeau offert aux participants du jeu de Noël sera de 15 €/participant.

c) Cadeaux pour cérémonies

Différentes cérémonies civiles ont lieu en mairie : mariage, PACS (Pacte civil de solidarité), baptême républicain. M. le Maire avait souhaité que la commune offre un cadeau lors de ces différentes occasions. Il souhaite également continuer à offrir un "doudou" aux nouveau-nés du village.

La commune offre également, traditionnellement, un cadeau aux personnes âgées de plus de 80 ans, tous les 5 ans ainsi que lors d'anniversaires de mariage : à partir de 50 ans (Noces d'or), tous les 5 ans.

Afin de prendre en compte les augmentations de prix et de pouvoir offrir un cadeau convenable, Mme Aline JAEGGY, propose les montants suivants :

OCCASION	Montants votés en 2023	Valeurs maximales
Mariage	35 €/couple	40 €/couple
PACS	20 €/couple	25 €/couple
Naissance	30 €/enfant	30 €/enfant
Baptême républicain	30 €/enfant	30 €/enfant
Anniversaire de mariage à partir de 50 ans (panier garni)	45 €/couple	50 €/couple
Anniversaire de mariage à partir de 60 ans (panier garni)	Aucune prévision	65 €/couple
Anniversaire à partir de 80 ans tous les 5 ans (panier garni)	35 €/pers.	45 €/personne
Anniversaire pour 100 ans	Aucune prévision	100 €/personne
Cérémonie des vœux : cadeau aux personnes mises à l'honneur	30 €/pers.	30 €/personne

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 13 voix pour et 1 abstention, décide :

- **D'APPROUVER**, à compter de ce jour, les tarifs maximums selon le tableau ci-dessus.

d) Budgets moments de convivialité (repas)

Repas du budget

Depuis de nombreuses années, un repas clôt la séance du Conseil municipal consacrée au budget. Jusqu'à présent, le montant du repas était d'environ 24 €/personne, hors boissons.

Un roulement entre les quatre communes de Wildenstein, Oderen, Fellingring et Kruth est organisé pour les manifestations patriotiques. Lorsque la cérémonie du 11 novembre a lieu à Kruth, le repas du budget est décalé à cette date. Un repas est offert aux élus et aux personnes qui ont participé à l'organisation ou qui ont aidé en cours d'année. Cela se déroule donc une fois tous les 4 ans. Le reste du temps, le repas du budget a lieu en mars ou avril.

Sortie forêt

Une fois par an, les élus et leurs conjoints ont la possibilité de découvrir le patrimoine de la commune, par une marche à travers la forêt. C'est l'agent ONF Jean MEUNIER qui anime cette sortie qui a lieu au mois de septembre. Un repas clôt cette marche. Le budget était d'environ 24 €/personne, hors boissons.

Mme Aline JAEGGY, maire adjoint, propose d'augmenter le montant des repas à 26 €/personne, hors boissons.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 voix pour et 2 abstentions :

- **DECIDE** que le budget du menu alloué à chaque repas (du budget, de la sortie forêt, du 11 novembre et autre) est de 26 €/personne, hors boissons. Les boissons sont prises en charge par la commune de Kruth.
- e) Dates de préparations et manifestations à retenir

Commission communication et service à la population	Mardi 29/09/26
Préparation pour l'illumination du sapin de Noël	Dimanche 29/11/26, le matin
Fête de l'illumination	Dimanche 29/11/26, vers 17h
Préparation de la salle pour le repas des aînés	Samedi 12/12/26, l'après-midi
Repas des aînés	Dimanche 13/12/26, le matin
Remise des prix du jeu de Noël	Samedi 19/12/26, l'après-midi
Préparation de la cérémonie des vœux	Samedi 09/01/27
Cérémonie des vœux 2027	Dimanche 10/01/27, à 9h00

XIV - COMMUNICATIONS

a) Naissance

Le 8 avril dernier, Mme Coralie DETTERER, professeure des écoles, a donné naissance à une petite fille qu'elle a prénommée Lou. Lors de la rentrée scolaire, M. le Maire lui a offert un doudou et un bouquet de fleurs.

b) Petit commerce

Un courrier est arrivé en mairie le 10 août dernier. Il émanait de M. BARBOIRON Gaël demeurant en Touraine. Il s'inquiétait du peu de marchandises qui étaient proposées dans le petit commerce, au Ch'ti panier de Kruth. Il n'aimerait pas qu'il ferme.

c) Remerciements

Plusieurs remerciements pour l'attribution de subventions sont arrivés en mairie :

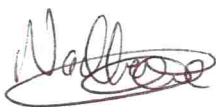
- Société St Vincent de Paul
- USTA (Union sportive Thann Athlétisme)
- La Croix Rouge de Thann
- ATAK (Association de théâtre alsacien de Kruth)

d) Dates à retenir

- Election présidentielle : dimanche 18 avril et dimanche 2 mai 2027.

Prochaines séances du Conseil municipal :
Lundi 19 octobre 2026 à 20h00
Vendredi 27 novembre 2026 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h30.
La secrétaire : Chantal NACHBAUR



Le Maire : Florent ARNOLD